

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	10
- qui ont pris part à la séance :	10
- votants	10

Date de convocation : 28/11/2023

Date d'affichage : 28/11/2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, voté à l'unanimité en début de séance, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mil vingt-trois à 18 h 30.

Présents : Mmes ARSAC Pascale – RENARD Brigitte - PERRIN Marie-Josèphe
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian - CHARPENEL Aurélien
COEUILLET Christophe - DI BENEDETTO Vincent - VERNERET Jacques

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

OBJET : TARIFS 2024 REDEVANCES EAU POTABLE (au 01/01/2024)

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 03 novembre 2022 qui fixait les tarifs des redevances eau à compter du 1^{er} janvier 2023.

La redevance pour pollution domestique reversée à l'Agence de l'Eau est identique à celle de 2023.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, **DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les tarifs pour l'année 2024 :**

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
REDEVANCES EAU		
Terme fixe annuel EAU	65,00 €	65,00 €
Terme fixe annuel compteur eau potable 5 m3	105,00 €	105,00 €
Terme fixe annuel EAU par logement supplémentaire	55,00 €	55,00 €
M3 EAU (jusqu'à 200 m3/an) (taxes comprises)	1,3783 €	1,3783 €
M3 EAU (de 201 m3/an à 300 m3/an (taxes en sus)		+0,50 €/m3
M3 EAU (à compter de 301 m3/an) (taxes en sus)		+1,00 €/m3
Pas d'augmentation au-delà de 200 m3/an pour les élevages		

Répartition tarifaire 2024 Commune et Agence de l'Eau (AE) détaillée comme suit :

- M3 eau (pour la commune) jusqu'à 200 m3/an	1,00 €	1,00 €
- M3 eau (pour la commune) de 201 à 300 m3/an	1,50 €	1,50 €
- M3 eau (pour la commune) à compter de 301 m3/an	2,00 €	2,00 €
- Redevance préservation ressources (reversée à l'AE)	0,0683 €	0,0683 €
- Redevance pour pollution domestique (reversée à l'AE)	0,31 €	0,31 €

Et ont les membres présents signé au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL

